



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 6 du 25 janvier 2018

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

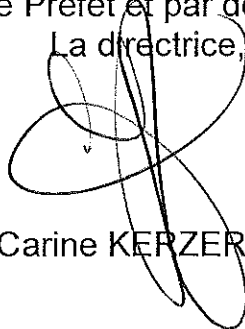
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier / LBC

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 25 janvier 2018 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 25 janvier 2018
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,



Carine KERZERHO

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 6 du 25 janvier 2018

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou-Bleu

- Arrêté modificatif SPSe n°2018-6 du 23 janvier 2018 relatif aux élections partielles intégrales de Châteauneuf-sur-Sarthe – ordre des listes

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEEF-Chasse n°2018-8 du 9 janvier 2018 fixant pour 2018 le périmètre des 11 circonscriptions de l'ovélerie

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP n°2018-16 du 23 janvier 2018 portant délégation de signature en matière de fixation des horaires d'ouverture et fermeture au public

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - Unité départementale

- Arrêté DIRECCTE/SG/UD49 n°2018-8 du 23 janvier 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional

- Arrêté DIRECCTE/SG/UD49 n°2018-10 du 23 janvier 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional

- Arrêté DIRECCTE/SG/UD49 n°2018-11 du 23 janvier 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional

II - AUTRES

Direction de l'interministérialité et du développement durable

Commission d'aménagement commercial du 20 décembre 2017 :

- création d'un ensemble commercial à Vernoil-le-Fourrier
- extension de Géant Casino à Angers, quartier La Roseraie

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

- avis du 17 janvier relatif au classement d'une commission d'information et de sélection d'appel à projets sociaux – création de places de Centres Provisoires d'Hébergement

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

- décision DREAL du 19 décembre 2017 -relatif à la création de lignes souterraines HTA de raccordement interne de 3 parcs éoliens «NORDEX LIV SAS»- portant approbation du projet d'ouvrage et autorisation d'exécution des travaux

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

- décision du 22 janvier 2018 de fermeture définitive d'un débit de tabac permanent à La Salle-de-Vihiers, commune de Chemillé-en-Anjou

I - ARRÊTÉS



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS PREFECTURE DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Arrêté modificatif
n° 2018-06
Elections partielles intégrales
de Châteauneuf-sur-Sarthe
Ordre des listes

ARRÊTÉ

Le Sous-Préfet de Segré-en-Anjou Bleu

VU le code électoral, notamment ses articles L. 263 à L. 267 et R. 28 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-003 du 12 janvier 2018, donnant délégation de signature à M. François PAYEBIEN, Sous-Préfet de Segré-en-Anjou Bleu ;

VU le tirage au sort effectué le 19 janvier 2018 en sous-préfecture de Segré-en-Anjou Bleu ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est arrêté l'ordre suivant des listes présentées pour les élections partielles intégrales de Châteauneuf-sur-Sarthe des 4 et 11 février 2018 :

N° 1 – Liste « Un Nouvel Elan pour Châteauneuf-sur-Sarthe » dont les candidats sont :

- | | |
|--------------------------|-------------------------------|
| 1. Jeannine SUREAU | 13. Isabelle DEMOIS-TAVERNIER |
| 2. Jean-Claude DUCHEMIN | 14. Freddy BODIN |
| 3. Clara MOCQUES | 15. Hélène LEMAIRE |
| 4. Jean-Yves LAURIUO | 16. Thierry SEJOURNE |
| 5. Marie-Pierre GUILLO | 17. Valérie LEBRUN-ERMINE |
| 6. Louis BOUTIN | 18. Jean-Yves FRAQUET |
| 7. Aude REYMUND | 19. Martine THIBAUT |
| 8. Bernard CURIN | 20. Robert ERMINE |
| 9. Alexandra CAMILLERI | 21. Aurore DE SOUZA |
| 10. José CREPEL | 22. Thierry PARIS |
| 11. Annick GAGNIER | 23. Géraldine RICOU |
| 12. Sébastien ORDRONNEAU | |

N° 2 – Liste « Agir pour Vous et Châteauneuf-sur-Sarthe » dont les candidats sont :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| 1. Marc-Antoine DRIANCOURT | 13. Jérôme JULLIEN |
| 2. Catherine LE THERY | 14. Emma Ozlem KAYA |
| 3. Guy LEBRUN | 15. Cyril PENARD |
| 4. Marie-Laure TEMPLE | 16. Eliane BERTOLO |
| 5. Marc BILLIET | 17. Régis ESNAULT |
| 6. Christine RENIER TISNE | 18. Pierrette BRAULT |
| 7. Daniel COLINEAU | 19. Augustin GERMAIN |
| 8. Roselyne PERTUISEL | 20. Lydie REVAULT |
| 9. Michel POMMOT | 21. Bernard MIGNOT |
| 10. Marie-Christine BOUDET | 22. Charlotte TOUZE |
| 11. Michel RENIER | 23. Jean-François DALIGAULT |
| 12. Maryvonne GABET | |

N°3 – Liste « Château9@ctions » dont les candidats sont :

- | | |
|---------------------------------|--------------------------|
| 1. Giovanni PETIT | 13. Caner KAYNAR |
| 2. Sophie CHANCELIER | 14. Florence POIRIER |
| 3. Damien POISSON | 15. Thierry JANVIER |
| 4. Stéphanie PERRAIN | 16. Fusun KOC FRANCIETTE |
| 5. Daniel RENIER | 17. Emmanuel OUAGOU |
| 6. Sophie DEVEILLE | 18. Marina PELOUIN |
| 7. David GODOT | 19. Yves GUEMAS |
| 8. Stéphanie LABOUBERE | 20. Alexandra MONJARET |
| 9. Thierry PELOUIN | 21. Christophe CROSLAND |
| 10. Chrystelle DESMATS-GUICHARD | 22. Suzanne BERNARD |
| 11. Jean-Louis CRASNIER | 23. Daniel BIGNON |
| 12. Roselyne GAILLARD | |

Article 2 : Le Sous-Préfet de Segré-en-Anjou Bleu et le maire de Châteauneuf-sur-Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera transmise à chaque liste de candidats.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 23 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Segré-en-Anjou Bleu,



François PAYEBIEN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Arrêté SEEF-CHASSE 2018 n°08

**Définition des circonscriptions des
lieutenants de louveterie pour la période
du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.**

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.427-2,

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,

Vu la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant sur la création de la commune nouvelle dénommée VALLONS-DE-L'ERDRE et intégrant la commune déléguée de FREIGNE au département de Loire-Atlantique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2018, les missions des lieutenants de louveterie s'opèrent sur les 11 circonscriptions du département présentées sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 : l'arrêté préfectoral SEEF-CHASSE 2014 n°2861 du 5 décembre 2014 est abrogé.

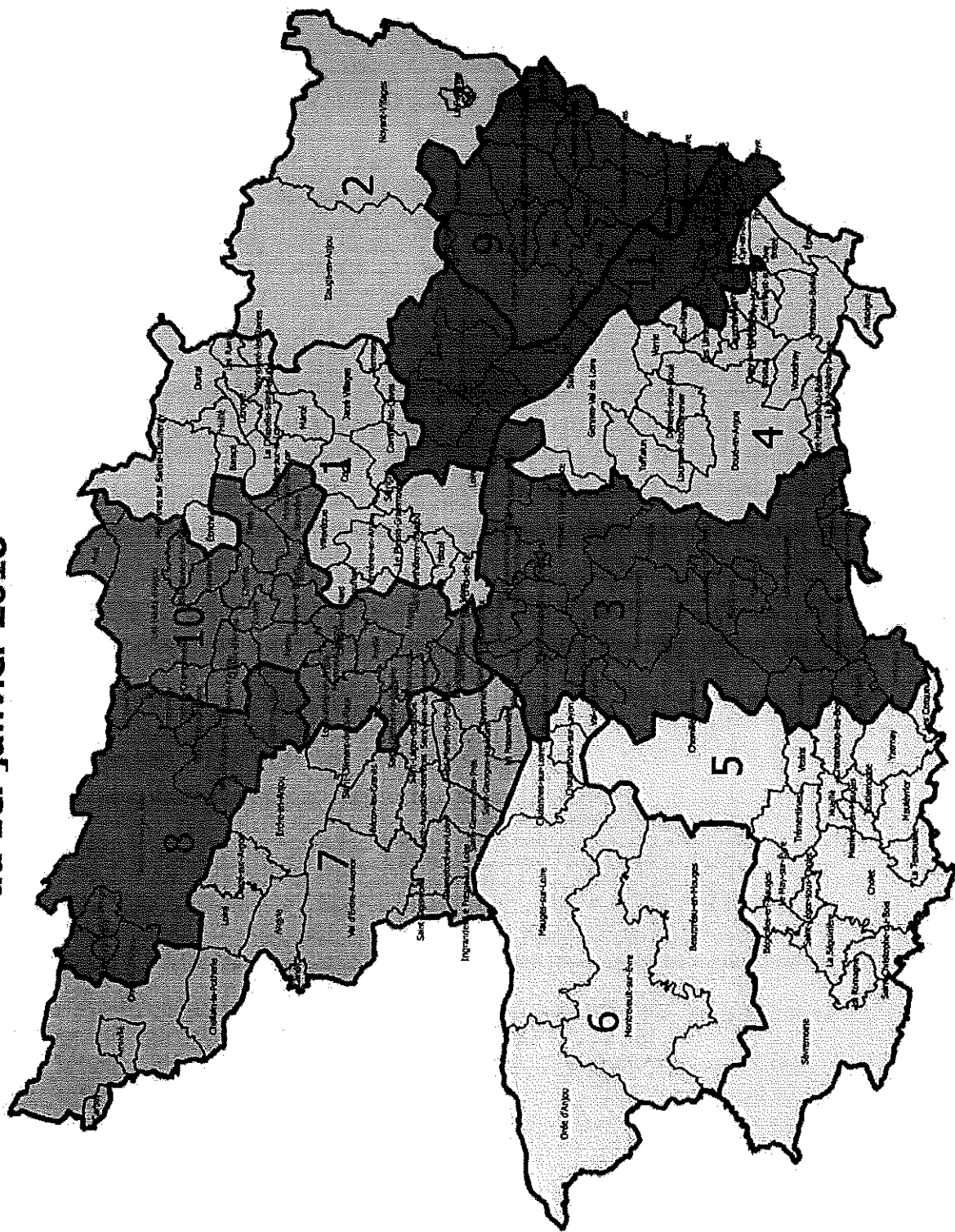
Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le président de la fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 9 janvier 2018

Le directeur départemental des territoires,

Didier GERARD

Circonscriptions des lieutenants de l'ouveterie de Maine-et-Loire au 1er janvier 2018



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE MAINE ET LOIRE

DDT 49 - Cité Administrative - 15 Bis rue Dupetit-Thouars - 49047 ANGERS Cedex 01 - site internet : www.maine-et-loire.gouv.fr



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté 16/18

Délégation de signature en matière de fixation des horaires d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la direction départementale de finances publiques de Maine et Loire et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle de ces mêmes services

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet de Maine et Loire,

Vu le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de M Pascal GAUCI administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire (classe fonctionnelle III),

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 affectant M. Michel DERRAC, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Michel DERRAC, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de Maine et Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine et Loire.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel DERRAC, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances Publiques de Maine et Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à l'ouverture et à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction Départementale des Finances publiques de Maine et Loire.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire et le Directeur Départemental des Finances Publiques de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui s'appliquera à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Angers, le 23/01/18

Le Préfet,


Bernard GONZALEZ



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2018/DIRECCTE/SG/UD49/08

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

VU le code du travail ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R 338-1 et R 338-8 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays-de-la-Loire ;

VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté n° 2018/SGAR/DIRECCTE/04 du 19 janvier 2018 de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire,

VU l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

VU l'arrêté du 20 mars 2017 nommant Mme Marie-Pierre DURAND directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, et chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire à compter du 1^{er} mai 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

- | | |
|---------|---|
| BOP 102 | Accès et retour à l'emploi |
| BOP 103 | Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |

sur le BOP central suivant :

- | | |
|---------|--|
| BOP 111 | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail |
|---------|--|

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire, à l'effet de signer les lettres d'observation aux centres agréés, dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres professionnels, en application du code de l'éducation notamment les articles R 338-1 à R 338-8 et de l'arrêté du 21 juillet 2016 susvisés.

La responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents de contrôle habilités par l'unité régionale pour effectuer les contrôles de conformité. Une copie de cette décision sera adressée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire, à l'effet de signer les actes relatifs aux zones touristiques, en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre DURAND, la délégation visée à l'article 1 et 3 sera exercée par :

- Mme Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail ;
- M. Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail ;
- M. Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint du travail ;
- Mme Béatrice DEBORDE, directrice adjointe du travail ;
- Mme Sylvie MORICHON, attachée d'administration principale.
- M. Patrick SEIGNARD, directeur adjoint du travail

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2017/DIRECCTE/SG/UD49/73 du 1^{er} septembre 2017.

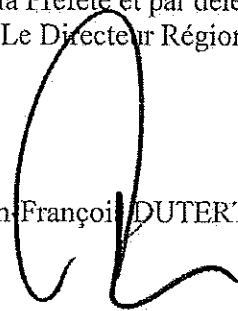
ARTICLE 6 :

La responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 23 janvier 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Régional,

Jean-François DUTERTRE





PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2018/DIRECCTE/SG/UD49/10

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine et Loire ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2017 nommant M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral du département de Maine et Loire SG/MPCC n° 2017-117 du 31 août 2017 de monsieur le préfet de Maine et Loire portant délégation de signature en matière administrative à M. Jean-François DUTERTRE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'article 3 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Subdélégation de signature est accordée aux agents de la DIRECCTE des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents énumérés à l'article 2 du présent arrêté relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2 excepté le point 2.1	-Jean-Baptiste AVRILLIER	Directeur du pôle 3E
Missions mentionnées à l'article 2-2.1	M. Jean-Louis ARIBAUD Mme Ghislaine CAMAZON M. Pascal GUILLAUD M. Guillaume CAROFF	Directeur du Pôle C Directrice adjointe du Pôle C Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Inspecteur principal
Missions mentionnées à l'article 2-2.2	M. Patrick EPICIER	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2-2.3	M. Patrick EPICIER M. Pierre SEJOURNE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Attaché économique
Missions mentionnées à l'article 2-2.4	M. paul GUEGAN	Attaché principal d'administration
Missions mentionnées à l'article 2-2.5	M. paul GUEGAN	Attaché principal d'administration

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en ce qui concerne le département du Maine et Loire, toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service et toutes décisions et documents entrant dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

2.1.- Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Cf. points X à XII de l'article 1 de l'arrêté du 31 août 2017 susvisé de la préfecture de Maine et Loire portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE.

2.2.- Développement des entreprises dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité pour l'industrie, les services ainsi que celles définies par le ministre chargé de l'économie dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la sécurité économique.

2.3.- Développement des entreprises à l'international.

2.4.- Développement des entreprises artisanales et commerciales, des professions libérales.

2.5.- Développement de l'économie touristique.

ARTICLE 3

La présente subdélégation est accordée à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 2 précité, à l'exception :

- de la correspondances administrative :
 - o aux parlementaires,
 - o au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - o aux maires, pour les circulaires générales et les lettres dont l'objet revêt un caractère important,
- des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes.

ARTICLE 4

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2017/DIRECCTE/SG/UD49/89 du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 23 janvier 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur régional,

Jean-François DUTERTRE



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2018/DIRECCTE/SG/11

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine et Loire ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2017 nommant M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral du département de Maine et Loire SG/MPCC n° 2018-001 du 02 janvier 2018 de monsieur le préfet de Maine et Loire portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le BOP 723, à M ; Jean-François DUTERTRE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;
- VU l'article 2 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation de signature à :

- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- Véronique GILLOIS-PASTEAU, attachée hors classe ;

à l'effet de signer les actes et décisions relatifs au BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » conformément à l'article 1 de l'arrêté du 02 janvier 2018 susvisé sauf les documents relatifs :

- aux baux immobiliers et conventions d'occupation contractés à partir du 1^{er} janvier 2011,
- aux autres dépenses à partir de 5 000 euros HT
- à tous les marchés d'études et d'expertises.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- Mme Véronique GILLOIS PASTEAU, attachée hors classe ;
- Mme Véronique ROCHER, Contrôleur du travail de classe supérieure ;
- Mme Sophie SEROUX, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Laurence ROUXEL, secrétaire administrative classe normale ;
- Mme Catherine BOISSAT, secrétaire administrative ;
- Mme Véronique SOUBEIRAN, secrétaire administrative classe supérieure.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés : à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion publique en qualité de service prescripteur.

Cette subdélégation porte sur

- Le BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2017/DIRECCTE/SG/88 du 1^{er} septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est abrogé.

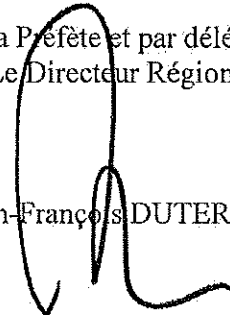
ARTICLE 1:

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 23 janvier 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Régional,

Jean-François DUTERTRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'F' followed by a horizontal line.

II - AUTRES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Objet : Aménagement commercial

Réunie le 20 décembre 2017, la commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire a décidé d'autoriser la création d'un ensemble commercial par la construction d'un Drive de 84,5 m² et 3 pistes et de deux cellules commerciales, une pour de l'optique de 70 m² et l'autre pour un salon de coiffure de 50 m² sis route de Vernantes (49390) VERNAIL LE FOURRIER.

Angers, le 19 JAN. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur de l'interministérialité
et du développement durable

François-Xavier VEYRIERES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Objet : Aménagement commercial

Réunie le 20 décembre 2017, la commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire a décidé d'autoriser l'extension du centre commercial Géant Casino à la Roseraie à ANGERS par la création d'un commerce de 830 m².

Angers, le 19 JAN. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur de l'interministérialité
et du développement durable

François-Xavier VEYRIERES



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE**

Angers, le 17 janvier 2018

**Avis de classement d'une commission d'information et de sélection
d'appel à projets sociaux**

Compétence de la Préfecture de Maine-et-Loire

**Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets
placée auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
réunie le 16 janvier 2018**

- Objet :** - Création au plan national de 3 000 places de Centres Provisoires d'Hébergement (CPH)
- Dossiers présentés en réponse à l'appel à projets 2017 – n° 1/DDCS49/2017-CPH concernant la création de 27 places de CPH sur le département de Maine-et-Loire

La commission départementale d'information et de sélection d'appel à projets, réunie le 16 janvier 2018, a établi le classement suivant :

- Nombre de dossiers reçus : 1
- Avis de la commission d'information et de sélection :

Avis favorable pour le projet déposé par l'association France Terre d'Asile
- Classement : 1/1

Cet avis de classement sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Le Président de la commission
départementale d'information
et de sélection d'appel à projets,


Philippe BRADFER



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Nantes, le 19 décembre 2017

Mission Énergie et Changement Climatique

**APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE
ET AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Création de trois lignes souterraines HTA (20 kV), d'une longueur totale de 5,044 km, pour le raccordement interne des trois parcs éoliens constituant le parc éolien « Nordex LIV SAS », jusqu'aux trois postes de livraison, sur les communes de Lys-Haut-Layon-Vihiers et Saint-Paul-du-Bois

Le Préfet de Maine-et-Loire,

- Vu, le code de l'énergie, et notamment son article R323-40,
- Vu, l'arrêté du 17 mai 2001, modifié, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,
- Vu, le projet d'exécution (n°PEB02249), présenté le 18 octobre 2017, par la société « Parc éolien Nordex LIV SAS », 23 rue d'Anjou – 75008 PARIS
- Vu, l'avis des maires et des services concernés, obtenus au cours de la consultation administrative ouverte le 25 octobre 2017,
- Vu, les avis favorables ou sans observations émis par :
- Mairie de Saint Paul-du-Bois, le 23 novembre 2017,
- Vu, l'avis, avec observations ne remettant pas en cause le projet, émis par :
- Orange, le 31 octobre 2017,
- Vu, le mémoire en réponses du 5 décembre 2017 aux avis reçus, établi par la société « Parc éolien Nordex LIV SAS »,

Considérant comme réputé donnés, les avis non reçus dans le délai réglementaire, de la Mairie de Lys-Haut-Layon-Vihiers, de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire, de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire, du SIEM, d'ENEDIS et de Véolia Eaux,

Déclare close l'instruction du projet,

Approuve le projet d'ouvrage,

Autorise l'exécution des travaux prévus au projet sous réserve que le maître d'ouvrage :

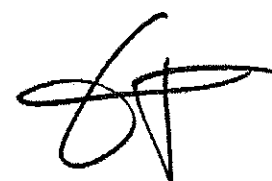
- Se conforme aux dispositions techniques de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique ;
- Avise, au moins huit jours avant l'ouverture de tout chantier sur la voie publique, les services de voirie intéressés et les gestionnaires de réseaux concernés ;
- Transmette au gestionnaire du réseau public de distribution de l'électricité auquel le parc éolien sera raccordé, les informations relatives à l'ouvrage objet de la présente autorisation, en vue de leur enregistrement dans un système d'information géographique (SIG), conformément à l'article R323-29 du Code de l'Énergie ;
- Effectue les contrôles techniques de l'ouvrage lors de la mise en service, conformément à l'article R323-30 du Code de l'Énergie. Un exemplaire du compte-rendu des contrôles effectués sera adressé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire/Mission Énergie et Changement Climatique ;
- Procède aux déclarations préalables aux travaux et enregistre ces derniers sur le guichet unique « <http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr> », conformément aux articles L.554-1 à L.554-4 et R554-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs à la sécurité des réseaux.

La présente autorisation :

- Est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent préservés ;
- Est notifiée à la société « Parc éolien Nordex LIV SAS » et transmise en copie pour information à la Préfecture de Maine-et-Loire, aux mairies de Lys-Haut-Layon-Vihiers et Saint Paul-du-Bois ainsi qu'à ENEDIS ;
- Sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affichée deux mois dans les deux mairies concernées ;
- Peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la présente décision.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la Directrice et par délégation,
Le responsable adjoint de la mission énergie
et changement climatique

Francis LAUZIN



P.J. : Mémoire en réponses du 5 décembre 2017.



**DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE CHEMILLE EN ANJOU (49310)**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Nantes

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de Maine-et-Loire a été informée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 4900419W sis 22 rue Principale – La Salle de Vihiers, sur la commune de CHEMILLE EN ANJOU (49310).

Fait à Nantes, le 22 janvier 2018,

P/L'administrateur général des douanes,
directeur interrégional de Bretagne, Pays de la Loire,
La chef du pôle action économique,

Marie-Hélène MEUNIER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

